



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDPFE/2019-625
29/08/2019**

Date de mise en application : 02/09/2019

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2017-40 du 11/01/2017 : Diffusion de la maquette du livret scolaire ou de formation du certificat d'aptitude professionnelle agricole à compter de la session d'examen 2017.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : diffusion de la maquette du livret scolaire ou de formation du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) à compter de la session d'examen 2021.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
Hauts commissariats de la République des COM
Établissements d'enseignement agricole publics et privés
Fédérations de l'enseignement agricole privé sous contrat

Résumé : maquette du livret scolaire du CAP agricole mise à jour.

La présente note a pour objet la diffusion de la maquette du livret scolaire ou de formation aux établissements d'enseignement et de formation agricole publics et privés sous contrat préparant les candidats au diplôme du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole).

Tout établissement public ou privé préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) doit mettre en place un livret scolaire ou de formation individuel pour chaque candidat.

Les informations contenues dans le texte introductif de la maquette du livret scolaire ou de formation sont prises conformément aux dispositions des articles D811-146 à D811-148-6 relatifs au certificat d'aptitude professionnelle agricole.

Le numéro d'identification du candidat qui est à porter sur la première de couverture du livret scolaire ou de formation est le numéro national « INA », identifiant national de l'élève au Ministère chargé de l'agriculture. Depuis avril 2018, les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} de l'enseignement agricole bénéficient également d'une identification « INE ». Ce numéro d'identification est désormais à renseigner sur le livret scolaire.

Deux pages intercalaires sont dédiées aux résultats de la formation. L'équipe pédagogique, sous l'autorité du chef d'établissement, reporte le niveau de maîtrise de chaque capacité et rédige une appréciation sur le travail, le niveau et les progrès du candidat. Deux autres pages sont réservées aux candidats en situation de redoublement. L'avis de l'équipe pédagogique sur l'attribution du diplôme, figurant en quatrième de couverture du livret scolaire ou de formation, est obligatoire et motivé.

Le livret scolaire ou de formation proposé par les sociétés d'édition est un document de huit pages agrafées de format 21x29.7 sous couverture dossier verte.

Les dispositions de la présente note entrent en application à compter de la session d'examen 2021.

Annexe I

Maquette du livret scolaire ou de formation du CAP agricole telle que définie par la présente note et conforme à la réglementation en vigueur.

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche,

Philippe VINÇON

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

LIVRET SCOLAIRE OU DE FORMATION

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE agricole (CAP agricole)

Décret n° 2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du certificat d'aptitude professionnelle agricole

Spécialité : *(cocher la case correspondant à la formation préparée par le candidat)*

Agricultures des régions chaudes

Jardinier paysagiste

Lad-cavalier d'entraînement

Maréchal-ferrant

Métiers de l'agriculture

Services aux personnes et vente en espace rural

Travaux forestiers

Palefrenier soigneur

Session d'examen 20____

Région :

Établissement scolaire :

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

N° INA : _____

N° INE : _____

Informations générales sur le livret scolaire ou de formation

Tout établissement scolaire d'enseignement et de formation agricole, public ou privé sous contrat, préparant au CAP agricole doit mettre en place un livret scolaire ou de formation pour chaque candidat.

I. CONTENU DU LIVRET SCOLAIRE OU DE FORMATION

Outre des renseignements généraux relatifs à l'établissement scolaire et à l'identité du candidat (1ère de couverture), le livret scolaire ou de formation comporte 7 rubriques.

Page 3

Les cases de chaque rubrique sont à renseigner par l'équipe pédagogique :

- ① Situation du candidat à l'entrée en formation
- ② Modalités de préparation du CAPa
- ③ Modalités des épreuves
- ④ Situation de redoublement

Pages 4 et 5

- ⑤ Résultats de la formation

Il s'agit de présenter un document synthétique, bilan de la formation du candidat.

La présentation se décline par capacités. Les capacités générales et les capacités professionnelles étant désignées par leur code.

Pour chaque capacité, l'échelle de référence permet de situer le niveau d'acquisition du candidat en regard de la discipline.

En complément, des appréciations explicites concernant le travail, le niveau et les progrès du candidat sont rédigées pour chaque discipline contribuant à l'atteinte de la capacité visée.

Afin d'améliorer l'information du jury, la position du candidat par rapport aux autres candidats de la classe est inscrite dans le profil de classe (page 4ème de couverture).

Page 6 et 7

- ⑥ Redoublement

Il s'agit de ne renseigner que les capacités correspondant aux épreuves dont le candidat n'a pas gardé le bénéfice des résultats lors de sa réinscription à l'examen.

Page 4ème de couverture

- ⑦ Avis de l'équipe pédagogique sur l'attribution du diplôme

L'avis :

- est donné en fin de formation par l'équipe pédagogique sous la responsabilité du chef d'établissement après avoir fait l'objet d'une délibération spéciale ;
- concerne l'attribution du diplôme ;
- doit obligatoirement être motivé ;
- traduit l'opinion de la majorité de l'équipe pédagogique sans que puisse s'exercer un veto (cependant, il peut être accompagné d'observations).

Quatre avis sont possibles :

Très favorable : les capacités visées par le diplôme sont atteintes au-delà des exigences prévues.

Favorable : les capacités visées par le diplôme sont atteintes conformément aux exigences prévues.

Assez favorable : les capacités visées par le diplôme sont atteintes malgré certains résultats insuffisants.

Doit faire ses preuves à l'examen : les capacités visées par le diplôme ne sont actuellement pas atteintes.

II. PRISE EN COMPTE DU LIVRET SCOLAIRE OU DE FORMATION PAR LE JURY

L'objectif du livret scolaire ou de formation est d'aider le jury à statuer lors de la délibération finale. Le jury, désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, organisateur de l'examen, est souverain dans ses évaluations et délibérations, dans le cadre de la réglementation en vigueur. Il peut être commun à plusieurs spécialités du diplôme.

A l'issue de l'examen, le jury délibère en prenant en compte, d'une part, les notes obtenues aux épreuves et, d'autre part, le cas échéant, le livret scolaire ou de formation du candidat.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu une note moyenne globale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Le diplôme peut porter les mentions suivantes :

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne globale à l'examen égale ou supérieure à 16 sur 20 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne globale à l'examen au moins égale à 14 et inférieure à 16 sur 20 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne globale à l'examen au moins égale à 12 et inférieure à 14 sur 20.

Le jury peut décider, au vu des résultats aux épreuves, et le cas échéant, du livret scolaire ou de formation du candidat, si la moyenne globale est comprise entre 9 et 10 sur 20, soit d'attribuer des points supplémentaires et de déclarer le candidat admis, soit de l'ajourner.

Une note inférieure à 8 sur 20 obtenue aux épreuves correspondant aux capacités professionnelles spécifiques de la spécialité préparée est éliminatoire.

Le candidat ayant fourni un livret scolaire ou de formation ne peut être ajourné sans que le jury l'ait examiné. L'indication de cet examen par le jury est portée sur le livret scolaire ou de formation, sous la signature du président.

Source : Décret n° 2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du certificat d'aptitude professionnelle agricole

III. CAS DU CANDIDAT SANS LIVRET SCOLAIRE OU DE FORMATION

L'absence de livret scolaire ou de formation ne dispense pas le jury de délibérer sur le cas du candidat.

⑤ Résultats de la formation

CAP agricole

Session d'examen 20__

Nom : _____ Prénom : _____

CAPACITÉS GÉNÉRALES	ANNÉE	Echelle de référence pour évaluation de la capacité visée : A- bien maîtrisée B- maîtrisée C- insuffisamment maîtrisée D- non maîtrisée				Appréciations, par ENSEIGNEMENT des professeur(e)s sur le travail, le niveau et les progrès du candidat <i>Mentionner la discipline</i>	Nom et signature du(de la) professeur(e) <i>Mentionner la discipline</i>
		A	B	C	D		
CG1- AGIR DANS DES SITUATIONS DE LA VIE COURANTE							
CG1.1- prendre position dans des situations sociales	1						
CG1.2- utiliser des outils dans des situations de la vie courante	2						
CG2- METTRE EN ŒUVRE DES DEMARCHES CONTRIBUANT A LA CONSTRUCTION PERSONNELLE							
CG2.1- s'exprimer à travers une réalisation personnelle	1						
CG2.2- adopter des comportements favorisant son équilibre personnel	2						
CG3- INTERAGIR AVEC SON ENVIRONNEMENT SOCIAL							
CG3.1- adapter son langage et son comportement aux situations de communication	1						
CG3.2- s'appropriier les normes et cadres d'un collectif	2						

Enseignement facultatif choisi :

- Langue vivante étrangère
- Langues et cultures régionales
- Langue des signes française

--	--	--	--

Unité facultative :

- Engagement citoyen

⑤ Résultats de la formation

CAP agricole

Spécialité : _____ Session d'examen 20__

Nom : _____ Prénom : _____

CAPACITÉS PROFESSIONNELLES (Reporter la capacité professionnelle de la spécialité - Cf. référentiel de certification)	ANNÉE	Echelle de référence pour évaluation de la capacité visée : A- bien maîtrisée B- maîtrisée C- insuffisamment maîtrisée D- non maîtrisée				Appréciations, par ENSEIGNEMENT des professeur(s) sur le travail, le niveau et les progrès du candidat <i>Mentionner la discipline</i>	Nom et signature du(de la) professeur(e) <i>Mentionner la discipline</i>
		A	B	C	D		
CP4- _____ _____							
CP4.1- _____ _____	1						
CP4.2- _____ _____	2						
CP5- _____ _____							
CP5.1- _____ _____	1						
CP5.2- _____ _____	2						
CP6- _____ _____							
CP6.1- _____ _____	1						
CP6.2- _____ _____	2						
CP7- _____ _____							
	1						
	2						

Spécialité : _____ Session d'examen 20__

Nom : _____ Prénom : _____

CAPACITÉS PROFESSIONNELLES (Reporter la capacité professionnelle de la spécialité - Cf. référentiel de certification)	Echelle de référence pour évaluation de la capacité visée : A- bien maîtrisée B- maîtrisée C- insuffisamment maîtrisée D- non maîtrisée				Appréciations, par ENSEIGNEMENT des professeur(e)s sur le travail, le niveau et les progrès du candidat en situation de redoublement <i>Mentionner la discipline</i>	Nom et signature du(de la) professeur(e) <i>Mentionner la discipline</i>
	A	B	C	D		
CP4- _____ _____ _____ CP4.1- _____ _____ CP4.2- _____ _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<i>Case à cocher si la capacité a été acquise l'année qui précède le redoublement (pour le niveau se reporter page 5)</i>						
CP5- _____ _____ _____ CP5.1- _____ _____ CP5.2- _____ _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<i>Case à cocher si la capacité a été acquise l'année qui précède le redoublement (pour le niveau se reporter page 5)</i>						
CP6- _____ _____ _____ CP6.1- _____ _____ CP6.2- _____ _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<i>Case à cocher si la capacité a été acquise l'année qui précède le redoublement (pour le niveau se reporter page 5)</i>						
CP7- _____ _____ _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<i>Case à cocher si la capacité a été acquise l'année qui précède le redoublement (pour le niveau se reporter page 5)</i>						

